

**Réf. DI – AM – APE – 2020-2021/035 – Année scolaire 2020-2021 : nouvelles grilles d'options – formulaire de choix de grille de cours**

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire prochaine et dans un souci de prévision organisationnelle, je vous saurais gré de remplir le formulaire repris en annexe et de le retourner par courriel à l'éducateur du niveau d'étude concerné (*voir adresses électroniques en infra*) **pour le 2 juin au plus tard** en y indiquant le choix de grille-horaire qui serait suivi par votre enfant en 2020-2021.

Si je souhaite bien évidemment que ce dernier soit d'ores et déjà le plus proche possible du choix définitif, il vous sera toujours loisible de l'adapter en fonction des résultats effectifs obtenus en fin d'année scolaire. À noter qu'afin de permettre un renforcement des acquis, il a été créé une huitième grille de plus en deuxième commune. Celle-ci intègre deux périodes d'activités de français ainsi que deux périodes d'activités de mathématiques. Le conseil de classe en imposera le suivi sur base d'un Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A) établi au terme de l'année scolaire.

Pour vous aider, chaque grille est accompagnée d'un court explicatif qui vous permettra de mieux cerner les motivations qui sous-tendent les orientations qui ont été adoptées. Bien sûr, ayant conscience du fait que des zones d'ombre subsisteront lors de votre lecture, il vous est possible de prendre rendez-vous pour obtenir tous les éclaircissements que vous souhaiteriez via l'adresse [contact@acrommelynck.net](mailto:contact@acrommelynck.net) en indiquant vos disponibilités. Nous veillerons à y répondre avec diligence en fonction de nos agendas respectifs.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, chers Parents, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des études,



A. MELLOULI

# CROMMELYNCK

Athénée Royal de Woluwe-Saint-Pierre

## Les grilles du 1<sup>er</sup> degré

**LE PREMIER DEGRÉ DIFFÉRENCIÉE** est accessible uniquement aux **élèves** qui ne sont **pas titulaires du CEB** et qui, soit ont **suivi la sixième année** de l'enseignement **primaire** ou qui soit sont **âgés de douze ans au moins avant le 31 décembre de l'année scolaire qui suit sans avoir fréquenté la sixième année** de l'enseignement primaire.

La grille horaire proposée comporte **32 périodes hebdomadaires** dont vous trouverez le détail en infra du présent document.

L'accent est particulièrement mis sur l'**apprentissage du français et des mathématiques**. Ces derniers sont renforcés par des périodes d'initiation scientifique, de formation historique et géographique comprenant la vie sociale et économique.

L'apprentissage du Néerlandais n'est pas oublié afin de permettre aux élèves de renforcer leurs connaissances linguistiques de base.

Enfin, dans une optique d'**approche plus concrète des matières**, des périodes d'éducation par la technologie et d'informatique viennent compléter le programme.

☎ 02 770 06 20  
☎ 02 763 01 50  
🌐 [www.acrommelynck.be](http://www.acrommelynck.be)

Avenue Orban 73  
1150 Woluwe-Saint-Pierre  
✉ [contact@acrommelynck.net](mailto:contact@acrommelynck.net)

 WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

Réseau d'enseignement organisé par  
la Communauté française visée à  
l'article 2 de la constitution.

### Les grilles du 1<sup>er</sup> degré

**LE PREMIER DEGRÉ COMMUN**, également appelé **degré d'observation** est l'orientation prise par tous les élèves issus de l'enseignement primaire possédant le **Certificat d'Études de Base (C.E.B.)**.

À ce niveau, les grilles proposées sont composées d'une **FORMATION COMMUNE**, définie par la législation et identique pour tous les élèves du 1<sup>er</sup> degré en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette formation commune comporte **28 périodes hebdomadaires**.

Les élèves font ensuite le choix de **4 périodes D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES** en fonction de leurs aspirations personnelles ou de leurs intérêts.

Après mûre réflexion et afin de permettre à chacun de s'initier aux langues anciennes, nous avons opté **EN 1<sup>re</sup> ANNÉE** pour des combinaisons d'options comportant toutes **deux périodes de latin** accompagnées des activités complémentaires suivantes :

- Soit théâtre et expression dramatique (*à raison de deux périodes*) ;
- Soit informatique<sup>1</sup> (*à raison de deux périodes*) ;
- Soit éducation au respect de l'environnement (*à raison d'une période*) **ET** initiation à la vie économique et sociale (*à raison d'une période*).

**EN 2<sup>e</sup> ANNÉE COMMUNE**, les activités complémentaires demeurent identiques à celles de première, mais nous y ajoutons la possibilité pour les élèves qui le désirent d'opter pour le latin à raison de **4 périodes hebdomadaires** (*parmi lesquelles une période est consacrée à l'initiation à la culture antique*). En effet, il nous a semblé plus sensé d'offrir cette opportunité à nos élèves après qu'ils aient eu l'occasion de s'initier à la pratique du latin. À noter que suite à la situation exceptionnelle connue cette année de suspension des cours, une grille supplémentaire a été ajoutée en 2<sup>e</sup> commune afin de remédier aux lacunes accumulées en fin de 1<sup>re</sup> année par certains élèves. Son choix sera imposé aux étudiants concernés sur base d'un Plan Individuel d'Apprentissage établi par le Conseil de classe au terme de l'année scolaire<sup>2</sup>. Les activités complémentaires que cette grille comporte sont les suivantes :

- Activités de français (*à raison de deux périodes*) ;
- Activités de mathématiques (*à raison de deux périodes*).

Avec cette offre d'activités, nous voulons permettre à chaque élève et à ses parents de poser un choix en fonction de ses aspirations personnelles, de ses centres d'intérêt et/ou des lacunes qu'il convient de l'aider à combler.

Enfin, nous maintenons en place une période de remédiations en mathématique et une autre en néerlandais pour les élèves qui ne sont pas concernés par un P.I.A., mais qui pourraient avoir besoin d'un soutien plus particulier dans ces deux disciplines.

<sup>1</sup> L'objectif poursuivi par cette activité est d'initier les élèves à l'utilisation d'outils informatiques susceptibles de les aider à améliorer leurs méthodes de travail, leurs aptitudes de recherche et par voie de conséquence, de les rendre plus performants dans l'acquisition des savoirs ainsi que des savoir-faire.

<sup>2</sup> Décret du 6 juin 2006 relatif à l'organisation du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire, art. 10, §3, 3°.

### Les grilles du 1<sup>er</sup> degré Année supplémentaire

#### ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE organisée au terme de la 2<sup>e</sup> année commune<sup>3</sup>

Au premier degré les élèves ont deux années pour acquérir les compétences attendues au terme du degré.

Néanmoins, les dispositions décrétales relatives à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire prévoient qu'une **année supplémentaire** peut être organisée au bénéfice des élèves qui, au terme de la 2<sup>e</sup> année commune, éprouvent des difficultés telles qu'une année complémentaire au premier degré s'avère indispensable pour leur permettre d'atteindre la maîtrise des socles de compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, L'ATHÉNÉE ROYAL DE WOLUWE-SAINT-PIERRE "CROMMELYNCK" a fait le choix de n'accueillir en **2<sup>e</sup> supplémentaire (2<sup>e</sup> S)** que les élèves ayant fréquenté l'établissement au premier degré.

Pour tout élève orienté vers l'année supplémentaire au terme du 1<sup>er</sup> degré, le Conseil de classe rédige un **Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A.)** qui définit, notamment, la grille-horaire hebdomadaire suivie par l'élève.

Cette dernière est donc **individualisée** en fonction des difficultés particulières d'apprentissage ou des besoins spécifiques de l'élève. Elle doit aussi favoriser le développement des compétences qui ne présentent pas de difficultés et la construction d'un projet d'orientation scolaire positive.

Afin de préparer efficacement **les élèves de 2<sup>e</sup> année supplémentaire** au 2<sup>e</sup> degré (*3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années*), il a été décidé de réorganiser les activités de remédiation en néerlandais et mathématique en y intégrant pour chacune une **heure de laboratoire informatique**.

<sup>3</sup> Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire, art. 13 à 15.

## Les grilles du 1<sup>er</sup> degré Année différenciée

	1re DIFFERENCIEE	2e DIFFERENCIEE
	IX	X
<b>Formation Commune</b>		
Cours philosophiques	1	1
Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté	1	1
Français	7	7
Mathématique	5	5
Néerlandais	4	4
Histoire	1	1
Géographie	1	1
Initiation scientifique	2	2
Education par la technologie	3	3
Education physique	3	3
Éducation plastique et/ou musicale	1	1
<b>Remédiations</b>		
Remédiations en Mathématique	1	1
Remédiations en Néerlandais		
<b>Formation optionnelle</b>		
Latin		
Initiation à la culture antique		
Théâtre et expression dramatique		
Informatique (outils de soutien aux apprentissages)	2	2
Éducation au respect de l'environnement		
Initiation à la vie économique et sociale		
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>32</b>

# CROMMELYNCK

Athénée Royal de Woluwe-Saint-Pierre

## Les grilles du 1<sup>er</sup> degré

	1 <sup>re</sup> COMMUNE			2 <sup>e</sup> COMMUNE				
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII
<b>Formation Commune</b>								
Cours philosophiques	1	1	1	1	1	1	1	1
Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté	1	1	1	1	1	1	1	1
Français	6	6	6	5	5	5	5	5
Mathématique	4	4	4	5	5	5	5	5
Néerlandais	4	4	4	4	4	4	4	4
Histoire	2	2	2	2	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2	2	2	2	2
Initiation scientifique	3	3	3	3	3	3	3	3
Education par la technologie	1	1	1	1	1	1	1	1
Education physique	3	3	3	3	3	3	3	3
Éducation plastique et/ou musicale	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Remédiations</b>								
Remédiations en Mathématique	1	1	1	1	1	1	1	1
Remédiations en Néerlandais	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Formation optionnelle</b>								
Latin	2	2	2	3	2	2	2	
Initiation à la culture antique				1				
Théâtre et expression dramatique	2				2			
Informatique (outils de soutien aux apprentissages)		2				2		
Éducation au respect de l'environnement			1				1	
Initiation à la vie économique et sociale			1				1	
Atelier d'écriture ou de lecture								2
Activités de mathématiques								2
<b>TOTAL</b>	34	34	34	34	34	34	34	34

☎ 02 770 06 20  
 📠 02 763 01 50  
 🌐 [www.acrommelynck.be](http://www.acrommelynck.be)

Avenue Orban 73  
 1150 Woluwe-Saint-Pierre  
 📧 [contact@acrommelynck.net](mailto:contact@acrommelynck.net)

 WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

Réseau d'enseignement organisé par  
la Communauté française visée à  
l'article 2 de la constitution.

## Les grilles du 1<sup>er</sup> degré Année supplémentaire

2e SUPPLÉMENTAIRE

X

### Formation commune

Cours philosophiques	1
Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté	1
Éducation physique	3

### Activités au choix

*en fonction du Plan Individuel  
d'Apprentissage*

Français	5
Mathématique	5
Néerlandais	4
Histoire	2
Géographie	2
Initiation scientifique	3
Éducation par la technologie	1
Remédiations en Néerlandais	2 dont 1 h de labo informatique
Remédiations en Mathématique	2 dont 1 h de labo informatique
Éducation plastique et/ou musicale	1
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>

## Formulaire du choix de la grille d'option du 1<sup>er</sup> degré

Je soussigné(e) ....., parent ou personne investie de l'autorité parentale, à l'égard de (1)....., élève de (2)..... déclare avoir pris connaissance du contenu relatif aux grilles d'options organisées au 1<sup>er</sup> degré pour l'année scolaire 2020-2021 et avoir choisi pour l'élève précité :

Soit (3) :

**EN 1<sup>re</sup> ANNEE DIFFERENCIEE :**

La grille IX

**EN 1<sup>re</sup> ANNEE COMMUNE :**

- La grille I
- La grille II
- La grille III

**EN 2<sup>e</sup> ANNEE COMMUNE :**

- La grille IV
- La grille V
- La grille VI
- La grille VII
- La grille VIII (4)
- La grille X

La grille VII relative à l'orientation en 2<sup>e</sup> année supplémentaire et la grille VIII relèvent de la seule décision du Conseil de classe.

Fait à ....., le ...../...../..... (5)

Signature des parents ou de la personne responsable :

**À RENVOYER PAR COURRIEL À L'ÉDUCATEUR DE NIVEAU POUR LE MARDI 2 JUIN AU PLUS TARD !**

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée et désignation de l'établissement (année scolaire en cours)

(3) Cocher la grille choisie (une seule)

(4) Grille imposée par le Décret du 6 juin 2006 relatif à l'organisation du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire, art. 10, §3, 3°.

(5) Lieu et date

☎ 02 770 06 20  
☎ 02 763 01 50  
🌐 [www.acrommelynck.be](http://www.acrommelynck.be)

Avenue Orban 73  
1150 Woluwe-Saint-Pierre  
✉ [contact@acrommelynck.net](mailto:contact@acrommelynck.net)



Réseau d'enseignement organisé par la Communauté française visée à l'article 2 de la constitution.